

Sujet : RE: Re: Tr: Impacts et mesures ERC - Carrière de Dussac

De : > guillaume.desmarest (par Internet) <guillaume.desmarest@carrieres-thiviers.fr>

Date : 29/09/2022 à 18:38

Pour : "'PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24'" <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>

Bonsoir monsieur,

J'ai 2 remarques sur les commentaires en bleu ajoutés par madame Balcerak ci-dessous :

- Concernant la dérivation du lit du ruisseau non pérenne, nous avons déjà précisé dans une réponse à la DDT en mars 2022, que nous ferions le nécessaire lors de ces travaux pour assurer le bon écoulement et pour reconstituer au mieux les conditions initiales de ce cours d'eau d'origine.
- Concernant le prélèvement ponctuel prévu sur la rivière La Loue, je rappelle que nous avons déjà un prélèvement d'eau ponctuel pour la carrière actuelle et que le nouveau point de prélèvement viendra en remplacement et non pas en supplément.
Pour la limitation du pompage, il conviendra de ne pas fixer un débit réservé du cours d'eau en aval de manière fixe, c'est à dire sans tenir compte de la saisonnalité et des valeurs actuelles soumises aux aléas. Quoi qu'il en soit, ce prélèvement est prévu de manière ponctuelle, en substitution des pompages que nous ferons prioritairement dans nos bassins de récupération situés dans notre emprise, privilégiant ainsi le recyclage.

Pour les autres points soulevés, il me semble qu'il s'agit d'engagements déjà pris dans notre dossier de demande.

A votre disposition pour la suite.

Cordialement

Guillaume Desmarest

Carrières de Thiviers
Lieu-dit « Planeaux »
24800 THIVIERS
06 88 24 48 85
guillaume.desmarest@carrieres-thiviers.fr

De : PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24 <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 17:07

À : guillaume.desmarest@carrieres-thiviers.fr >> guillaume.desmarest <guillaume.desmarest@carrieres-thiviers.fr>

Objet : Tr: Re: Tr: Impacts et mesures ERC - Carrière de Dussac

Pour information.

--

Didier PAGES

Inspecteur de l'environnement / ICPE
DREAL Nouvelle-Aquitaine – Site de Périgueux
UbD 24-47
Cité administrative - Bâtiment A - 24016 Périgueux Cedex

Tel : 06 98 99 78 07

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Tr: Impacts et mesures ERC - Carrière de Dussac

Date :Wed, 7 Sep 2022 13:45:13 +0200

De :PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24 <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24

Pour :BALCERAK Mathilde (Responsable du pôle gestion des milieux aquatiques) - DDT 24/SEER/GMA
<mathilde.balcerak@dordogne.gouv.fr>

Bonjour,

Merci beaucoup de ce retour.

L'ensemble des prescriptions proposées seront intégré dans l'arrêté d'autorisation.

Après l'enquête publique, je vous transmettrais pour avis le projet AP.

Bonne fin de journée.

DIDIER.

--

Didier PAGES

Inspecteur de l'environnement / ICPE

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Site de Périgueux

UbD 24-47

Cité administrative - Bâtiment A - 24016 Périgueux Cedex

Tel : 06 98 99 78 07

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 07/09/2022 à 12:11, BALCERAK Mathilde (Responsable du pôle gestion des milieux aquatiques) - DDT 24/SEER/GMA a écrit :

Bonjour,

Pour évaluer la prise en compte des impacts sur l'eau et les milieux et les mesures ERC associées dans le dossier d'agrandissement des carrières de Dussac sur la commune de LANOUILLE, j'ai repris l'avis de la MRAE et l'ai complété, en bleu, avec les prescriptions proposées au titre de la loi sur l'eau.

Globalement, les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques sont correctement évalués et les mesures ERC leur sont proportionnelles, hormis pour la partie dérivation du cours d'eau où elles sont absentes ; ces dernières ne remettant pas en cause le projet.

- le risque de perturbation de l'écoulement de la rivière en période de crue → la cavité d'extraction sera éloignée de 150 mètres de la rivière la Loue et le projet ne prévoit pas d'aménagement dans le lit mineur de la Loue
- la modification de la circulation des eaux pluviales en raison des aménagements (cavité d'extraction, stockage, infrastructures...) → les eaux de ruissellement seront collectées et dérivées dans des fossés pour contourner la zone d'extraction + les eaux arrivées au point bas seront pompées et en partie réutilisées pour les besoins du site + le trop plein étant acheminé vers la Loue - Préciser que le bassin de collecte doit être dimensionné pour un événement pluvieux de temps de retour de 10 ans, il doit permettre un temps de séjour de l'eau suffisant (minimum 4H) pour obtenir une décantation efficace, le rejet au milieu se fait au débit régulé maximal de 3 l/s/Ha.
- la suppression de l'étang et de sa mare associée (environ 2 500 m³) → le projet prévoit la création de

zones en eau (noue et dépressions) dans la partie est et ouest du site pour compenser la perte de la mare - Les ouvrages sont à déconnecter du réseau hydrographique, il convient de mettre en place un entretien adapté pour conserver les fonctionnalités de la zone humide avec, en particulier, la gestion des espèces exotiques envahissantes, un suivi environnemental de la zone humide à N+2, N+5 et N+10 est à réaliser.

- la perturbation de l'écoulement non pérenne qui sert d'exutoire à la mare → les caractéristiques de l'ouvrage de franchissement visent à limiter les interférences avec l'écoulement de la rivière - Des prescriptions relatives à la reconstitution du lit d'écoulement de la dérivation sont à intégrer : création d'un socle imperméable pour limiter les pertes, reconstitution d'un matelas alluvial présentant une répartition granulométrie identique à celle de la zone effacée, reconstitution des berges à l'identique en termes de pente et de végétation (les espèces indésirables seront éliminées), conservation de la vitesse d'écoulement via la conversation du ratio longueur / dénivelé et au besoin installation de banquettes alluviales pour accélérer l'écoulement ou installation de blocs pour ralentir l'écoulement. Il conviendrait que le pétitionnaire prenne appui sur le syndicat mixte du bassin de l'Isle pour définir le projet.
- l'incidence du prélèvement d'eau de surface sur la rivière la Loue (pompage d'appoint) → les caractéristiques du circuit des eaux ont été définis de façon à limiter les besoins en eau (recours à des filtres-presse, utilisation des eaux pluviales) afin de limiter l'utilisation du pompage en rivière - Il convient de fixer un débit réservé à maintenir à l'aval de la prise d'eau.
- et enfin une incidence sur la qualité des eaux avec le risque de pollution par hydrocarbures (fuites ou accident), par des matières en suspension (ruissellements, entraînement des eaux pluviales ou de lavage) → Les conditions de stockage des hydrocarbures seront réalisées de manière à éviter le risque de fuite et pour les eaux de lavage, il sera utilisé un produit flocculant non toxique + la gestion des eaux pluviales se fera via un bassin de décantation + le pétitionnaire s'engage à suivre la qualité des eaux souterraines et de surface via des protocoles de contrôle. - Un séparateur à hydrocarbures doit être installé au niveau de l'aire de lavage des véhicules.

Merci de m'indiquer si cette analyse est suffisante ou si des informations supplémentaires sont nécessaires.

cordialement,

--

Mathilde BALCERAK

Responsable de pôle
Service Eau, environnement et Risques / Pôle Gestion des milieux aquatiques

18 rue du 26eme RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Tél : (+33) 5 53 45 56 84

Mél : mathilde.balcerak@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr/>

Marianne DDT Dordogne